

59



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le mercredi 11 juin 2008

Deuxième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le mercredi 11 juin 2008

10 h

Prière.

Après les questions orales, le président de la Chambre rappelle que les désignations nominatives sont irrecevables et qu'il faut plutôt employer le titre des parlementaires.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par M. Volpé :

85, *Loi modifiant la Loi sur la protection des contribuables* ;

par M. Williams, au nom de M. Betts :

86, *Loi relative au moratoire sur l'uranium*.

M. MacIntyre donne avis de motion 89 portant que, le mardi 17 juin 2008, appuyé par M. Brewer, il proposera

que, indépendamment du Règlement de l'Assemblée, après l'adoption de la présente motion, 16 dernières heures soient imparties aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 43, 56, 57, 59, 61, 62, 63, 66, 69, 70, 71, 72, 74, 75, 77, 78, 80, 81 et 82, rétroactivement au 11 juin 2008, que, à l'expiration de ces 16 heures, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de la Chambre — ou du Comité plénier — interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en Comité plénier et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture de ces projets de loi et que, si nécessaire, il soit permis que ces projets de loi fassent l'objet de plus d'une lecture ou franchissent plus d'une étape le jour même.

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M. Harrison, leader parlementaire de l'opposition, donne avis de l'intention de l'opposition de reprendre, le jeudi 12 juin 2008, le débat ajourné sur la motion 84. Ensuite, la Chambre reprendra le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 14, après quoi elle passera à la deuxième lecture des projets de loi 86 et 85.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que soit appelée la deuxième lecture des projets de loi 69, 70, 71, 74, 78 et 72, après quoi la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi inscrits au Feuilleton.

Le débat reprend sur la motion portant que le projet de loi 69, *Loi sur les cartes-cadeaux*, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Fraser, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, le débat est ajourné sur la motion de l'hon. V. Boudreau.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 70, *Loi sur les services de police interterritoriaux*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 70 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 70, *Loi sur les services de police interterritoriaux*, est en conséquence lu une deuxième fois.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 71, *Loi modifiant la Loi sur la police*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 71 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 71, *Loi modifiant la Loi sur la police*, est en conséquence lu une deuxième fois.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 74, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 74 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 74, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, est en conséquence lu une deuxième fois.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 78, *Loi sur les emprunts de 2008*, il s'élève un débat.

L'hon. M. Murphy invoque le Règlement; il soutient que M. C. LeBlanc aurait imputé au gouvernement certains décès dans la province. Le président suppléant déclare qu'il examinera le hansard et rendra compte à la Chambre de ses conclusions si nécessaire.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 78 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 78, *Loi sur les emprunts de 2008*, est en conséquence lu une deuxième fois.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 72, *Loi de 2008 sur le développement du tourisme*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h sous la présidence de M. Fraser.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, M. Kenny, autre vice-président, assume la présidence.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 72 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 72, *Loi de 2008 sur le développement du tourisme*, est en conséquence lu une deuxième fois.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que soit appelée la deuxième lecture du projet de loi 82. Ensuite, la Chambre reprendra le débat ajourné sur les motions portant deuxième lecture des projets de loi 81 et 80, après quoi elle se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 43, 57 et 59.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 82, *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Keir, appuyé par l'hon. V. Boudreau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 82, *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Le débat se poursuit sur la motion portant que le projet de loi 81, *Loi modifiant la Loi sur les produits naturels*, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après un certain laps de temps, le président suppléant interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.